

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 13 AVRIL

LA HAUTE-COUR DE JUSTICE

Sa constitution. — Hier, à 2 heures 10, M. Le Royer, président du Sénat, donnait lecture des textes de loi autorisant la constitution du Sénat en Haute-Cour de justice; en conséquence, le président déclare que la Haute-Cour est constituée et que l'audience est ouverte. M. Le Royer invitait aussitôt le greffier à procéder à l'appel nominal des membres de la Haute-Cour. Les sénateurs de gauche avaient revêtu l'habit; les membres de la droite avaient conservé la tenue ordinaire. Les rieurs n'étaient pas du côté des huissiers errant dans l'hémicycle. Une trentaine de membres n'ont pas répondu à l'appel. Quatre s'étaient excusés par lettre.

Les préliminaires. — Le matin, à neuf heures, le Sénat s'était réuni pour procéder à l'élection de la commission des neuf. Avaient été élus MM. Merlin, Cazot, Cordelet, Trarieux, Munier, de Marcère, Demôle, Lavertujon, Morrellet. A M. Le Royer, président de droit, était adjoint, par élection, M. Humbert, comme vice-président. MM. Develle, Garrigat, de Razières, Dussolier, Testelin étaient proclamés membres suppléants. 232 sénateurs avaient pris part au vote.

Le réquisitoire. — L'appel nominal terminé, le président ordonne que le ministère public soit introduit. Au milieu de la curiosité générale, M. Quesnay de Beaurepaire, en robe rouge bordée d'hermine, escorté de deux huissiers et suivi des deux avocats généraux qui l'assistent, fait son entrée.

Le procureur général marche la tête baissée. Rien d'imposant; tout au contraire, lorsqu'après la lecture du réquisitoire, M. de Beaurepaire s'est retiré, sur l'injonction du président, il a devancé les deux huissiers, en sorte que cette « fuite » a suscité l'hilarité générale. Le réquisitoire lu par M. de Beaurepaire, d'une voix qui arrive difficilement jusqu'aux tribunes, conclut aux poursuites contre MM. Boulanger, « actuellement en fuite », comte Dillon, « également en fuite », Henri Rochefort, « également en fuite », et éventuellement contre tous autres avec tels mandats qu'il y aura lieu de décerner suivant les nécessités de la poursuite. « Ces conclusions émanent » des pièces et documents desquels il résulte qu'un crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat aurait été commis sur le territoire de la République et spécialement à Paris depuis moins de dix ans et notamment au cours des années 1888-89; que ledit attentat aurait été caractérisé par des actes d'exécution ou par une tentative n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs; vu les mêmes pièces desquelles il résulte encore présomption de complot ayant pour but l'attentat visé ci-dessus.

La chambre du conseil. — Après avoir invité le public à évacuer les tribunes, la Haute-Cour de justice s'est réunie en chambre du conseil. Les débats ne seront pas communiqués au pu-

blic. Il y a tout lieu de croire qu'ils seront longs, car de nombreux sénateurs avaient manifesté l'intention de contester l'incompétence de la Haute-Cour.

MM. Lenoël, Bérenger et Dauphin soutiennent la compétence de la Cour.

Un débat confus s'engage sur l'établissement d'un mode de vote.

M. Brun demande que le procureur général soit entendu.

Cette demande est rejetée.

M. Lacombe a parlé le premier, et s'est nettement élevé contre la compétence. M. Baragnon a parlé après lui dans le même sens.

C'est alors que M. Dauphin est intervenu pour soutenir la thèse contraire et que les divers orateurs dont on a lu l'énumération plus haut ont pris la parole.

En ce moment, cinq heures, M. Lacombe est remonté à la tribune après M. Trarieux, malgré la plus vive opposition de la majorité qui s'efforce de l'empêcher de parler.

Le président, qui veut maintenir son droit à la parole, est contraint de recourir à la sonnette.

Séance fort agitée.

Une motion préjudicielle de MM. Guibourd et de Luzinai, tendant à déclarer qu'il n'y a pas lieu à instruction, est repoussée par 209 voix contre 56.

M. Le Royer met aux voix le texte de l'arrêt déléguant à l'instruction la commission nommée le matin.

Ce texte est adopté par 210 voix contre 55.

La Haute-Cour a dû décider le lieu de ses prochaines audiences, à Paris très probablement.

APPEL NOMINAL

Parmi les noms absents, on remarque ceux de MM. Naquet, de Montesquiou-Fezensac, Léon Renault, sénateur des Alpes-Maritimes; M. Delbreil, sénateur de Tarn-et-Garonne. Ces deux derniers ont écrit hier au président pour déclarer qu'ils s'abstiendraient de prendre part aux débats.

M. Léon Renault déclare que sa conscience ne lui permettait pas d'accepter le rôle de juge et que par conséquent il refusait de siéger à la Haute-Cour.

M. Delbreil ne veut pas s'associer à une mesure révolutionnaire.

Le nombre total des absents a été de 23.

La Haute-Cour réunie en chambre du conseil déclare non valables les excuses de MM. Léon Renault et Delbreil. Elle excuse MM. Marion, Frery, Davrinecourt, Décras, Paris, Grandperret, Martel, Rubillard, Beaupéré et Beaurepaire.

DANS DEUX MOIS!

Aux termes de la loi de procédure que les journaux ministériels rappellent assez maladroitement à leur point de vue: « tout sénateur est tenu de siéger si les motifs d'abstention ne sont pas jugés valables » (art. 29). Mais la loi n'édicte aucune sanction contre les sénateurs qui persisteraient dans leur refus de siéger, malgré la décision prise par la Haute-Cour réunie en chambre du conseil. Il sera donc fort difficile de les y contraindre.

Lorsque la Haute-Cour aura ordonné qu'il sera procédé à l'instruction, son rôle sera provisoirement terminé. La commission d'instruction ou plutôt son président, assisté des membres désignés par elle, remplira son office. On prévoit que, dans le cas actuel, il sera assez long, et que l'instruction durera au moins un mois.

Comme il s'agit, en outre, d'un cas de contumace, le jugement ne pourra être rendu que dans un délai de trente jours, à partir du moment où l'arrêt d'accusation sera rendu par la commission d'instruction.

La Haute-Cour de justice, après avoir tenu sa première audience publique hier vendredi, ne se réunira donc vraisemblablement pas avant deux mois.

C'est beaucoup. Dans deux mois....

UN SOUVENIR

M^r Freppel a prononcé mardi, à la Chambre, un remarquable discours dont nous empruntons le passage suivant au *Journal officiel*:

« M^r Freppel. — Si le maréchal Ney avait été déféré à la juridiction ordinaire, à la juridiction de droit commun, j'estime pour ma part qu'il ne se serait pas trouvé de magistrats ni de jurés pour le condamner à mort. Il leur aurait suffi, pour ne pas se porter à une pareille extrémité, de se souvenir de la retraite de Moscou. (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

« Permettez, je parle dans la pleine et entière indépendance de ma raison et de mon jugement, en dehors de tout esprit de parti; et je dis: C'est à cause de cette juridiction exceptionnelle que, hélas! le brave des braves réclamait lui-même, avec une imprudence qui n'a d'égale que la vôtre, après la déclaration si significative d'incompétence du conseil de guerre; c'est à cause de cette juridiction exceptionnelle que nous avons eu la douleur de compter dans nos annales un crime de plus. Car l'exécution du maréchal Ney, couvert comme il l'était par la capitulation de Paris, a été un crime politique, un crime qui, à lui seul, devrait vous empêcher à tout jamais de transformer une Assemblée politique en cour de justice. (Applaudissements à droite.)

« Un membre à gauche. — Ce sont vos amis qui ont fait cela.

« M^r Freppel. — Que ce soient mes amis ou non, cela ne change rien à mon appréciation. (Très bien! à droite.)

« Je répète que devant des juges de droit commun le maréchal Ney n'aurait pas pu être condamné à mort; mais des pairs de France ou des sénateurs!... Cet âge, paraît-il, est sans pitié... (On rit.)

« Je veux dire simplement que devant des adversaires politiques comme ceux que vous voulez ériger en juges aujourd'hui, le sort de l'héroïque soldat était réglé d'avance. »

NOUVELLES POURSUITES

D'un ensemble d'informations dont le journal la France garantit l'exactitude, il résulte que le garde des sceaux vient d'adresser aux

procureurs généraux une circulaire portant instructions relatives aux comités provinciaux de la Ligue des Patriotes.

Il est enjoint aux autorités judiciaires et aux représentants de la force publique de surveiller activement les agissements des comités de province.

On devra faire des enquêtes sur le point de savoir si les ligueurs ne se sont pas rendus passibles des pénalités résultant des articles du Code déjà visés dans le premier procès.

On distinguera deux manières de procéder: Si les comités provinciaux se réunissent le jour, il faudra dresser procès-verbal et dissoudre la réunion;

Si les réunions ont lieu nuitamment, il faudra respecter l'impossibilité légale de pénétrer la nuit dans le domicile des citoyens.

Mais en revanche on devra organiser une active surveillance aux alentours des immeubles suspects pour établir sûrement en temps voulu les actes délictueux.

On sait qu'une loi promulguée le 24 janvier dernier a rendu leurs droits électoraux aux marchands de vin condamnés à moins d'un mois et un jour de prison pour simple addition d'eau dans le vin et dans les autres boissons alimentaires.

Deux députés de la Seine, MM. Frébault et Delattre, proposent aujourd'hui de compléter cette loi en accordant à ces mêmes individus le bénéfice de l'amnistie.

Les mentions des condamnations seraient rayées du casier judiciaire et il serait fait défense d'en parler dans aucun débat judiciaire.

Oh! ce n'est pas assez. Nous demandons la croix de la Légion d'honneur pour ces braves mouilleurs, si injustement frappés dans leurs intérêts et dans leur dignité.

LA TOUR EIFFEL

On vient de placer sur la seconde plate-forme de la tour Eiffel deux petits canons qui, chaque jour, annonceront au public l'ouverture et la fermeture de l'Exposition.

Mercredi, vers deux heures, une de ces pièces a été essayée et, à cette hauteur, le bruit produit par la détonation a été formidable.

Le ciel s'est mis de la partie et le tonnerre qui grondait au loin a répondu au canon de la tour.

L'AGITATION OUVRIÈRE

On télégraphie de Lille que l'agitation recommence parmi la population ouvrière du département du Nord.

La situation paraît s'être aggravée considérablement.

A Neuville, la gendarmerie a été renforcée.

On a des craintes très sérieuses au sujet des établissements industriels du Cateau.

Le préfet du Nord, qui était en tournée de révision, est rentré à Lille.

L'agitation ouvrière s'accroît à Marseille et donne lieu à d'assez vives préoccupations. Plus de deux mille ouvriers du port sont actuellement en grève et ont décidé d'empêcher les

ouvriers dissidents de travailler. Dans une réunion tenue mercredi soir, à la Bourse du travail, on a été unanimement d'avis que pour arriver à ce résultat, il ne fallait « reculer devant aucun moyen ». D'autre part, le comité de la grève a suspendu toute distribution de secours.

Jeudi matin, vers cinq heures, plusieurs groupes de grévistes se sont portés sur le passage des ouvriers se rendant à leur travail et en ont molesté plusieurs sérieusement. Sur d'autres points, les grévistes se sont bornés à arrêter les travailleurs et à les retenir prisonniers.

La police étant intervenue, les groupes se sont dispersés pour venir se masser aussitôt sur la place Joliette, lieu d'embauchage des ouvriers des ports.

Un détachement d'artillerie, arrivé entre temps, a assuré l'ordre; les artilleurs, baïonnette au fusil, ont maintenu la circulation.

Dans ces conditions, toutes les éventualités sont à appréhender.

Le Grand-Maitre de la Cavalerie

La cavalerie a, paraît-il, depuis hier, un nouveau grand-maitre, et ce choix imprévu jette un certain émoi dans l'armée.

Ce n'est pas le général de Galliffet qui a été désigné pour ces hautes fonctions. C'est... M. Fillis, un des anciens écuyers de M. Franconi. M. Fillis, citoyen anglais, est chargé d'enseigner aux sous-officiers français une méthode belge de dressage et d'équitation.

Ce ne sera pas l'une des moindres curiosités de la capitale pour les visiteurs étrangers de notre Exposition prochaine.

Ne riez pas. La nouvelle est vraie, sinon sérieuse; et si l'Officiel est resté muet, du moins les circulaires ministérielles parsemées dans tous les régiments de France ont amplement suffi pour révolutionner tous les régiments dans toutes les garnisons.

Certes, personne ne contestera à l'ex-pensionnaire de notre ami Franconi son réel talent d'écuyer: il a fait ses preuves au milieu d'une troupe remarquable d'écuyères, de gymnasiarques, de danseurs de cordes et de singes savants; ses pirouettes, son pas espagnol, son pas de côté, etc., ont été applaudis, entre deux entrées de clowns, par tous les Parisiens parisiennant sur la piste de sable jaune du fameux Cirque des Champs-Élysées. Mais est-ce bien suffisant pour enlever subitement à M. Fillis l'éducation de Rigolo, l'âne indomptable, et pour lui confier celle de notre armée?

Il y a peut-être dans ce choix quelque chose de désobligeant pour notre grande École de cavalerie, dont la réputation n'est plus à faire.

Un « cavalier », un de nos officiers les plus intrépides et les plus remarquables de cette

arme d'élite, nous a communiqué ses plaintes écorchées: je les résume ici et je les attène:

« Mon Dieu! oui, disait-il, la chose est vraie et nous avons reçu du ministre de la guerre l'ordre d'envoyer à Paris un certain nombre de sous-officiers de cavalerie et de les mettre à la disposition de M. Fillis, pour en apprendre l'art subtil de dresser un cheval en vingt-cinq leçons d'après la méthode Van den Hove.

» M. Van den Hove est un officier belge.
» Assurément, M. Fillis est un écuyer d'un haut mérite et nous avons maintes fois admiré, au cirque Franconi, les merveilleux résultats de son dressage.

» Mais nous nous demandons si cette équitation, toute de manège, peut trouver sa place dans l'armée, où il ne s'agit pas d'obtenir des montures savantes, mais bien des chevaux ayant du fond et de la résistance, c'est-à-dire pouvant, sous un poids relativement fort, marcher vite et longtemps.

» Qu'on ne s'y trompe pas, les méthodes hâtives et artificielles ont toujours eu pour résultat la ruine prématurée des chevaux qui les ont subies. Depuis Baucher, on sait ce qu'elles valent, et les quelques expériences qu'on a tentées ensuite n'étaient pas faites pour en ranimer le prestige.

» Qui ne se souvient de l'écuyère Marie-Isabelle, envoyée à l'École de Saumur en 1855, et des piteux résultats de cette aventure?

» Ces procédés perfectionnés ne sont pas à la portée de tout le monde et, entre des mains inhabiles, ils produisent les plus déplorables effets. Le chef de l'École lui-même convenait que c'était un rasoir entre les mains d'un singe!

» Nos méthodes de dressage et d'équitation militaires ont été étudiées, appliquées, formulées par des hommes de cheval de grande expérience. Et quand elles sont signées de noms comme ceux des généraux L'Hôte, Thornton, Cornat (pour n'en citer que quelques-uns), on ne saurait apporter trop de prudence à y substituer des méthodes empiriques.

» On peut, en outre, se demander si l'expérience qu'on va tenter n'est pas, dans son application, radicalement faussée.

» D'après les termes mêmes de la circulaire ministérielle, en effet, il ne s'agirait pas de généraliser la méthode en l'appliquant à tous les jeunes chevaux de la remonte, incapables de supporter, sans inconvénients, un dressage trop rapide — mais bien de l'employer pour les chevaux de réquisition qu'on pourrait mettre ainsi très promptement en état de rendre des services de guerre.

» Mais alors, pourquoi choisir dans tous les régiments des sous-officiers rengagés, triés sur le volet, et des jeunes chevaux au-dessus de cinq ans, c'est-à-dire ayant subi depuis quatre ans déjà un dressage régulier?

» Il est clair qu'avec de tels éléments (des

cavaliers d'élite et des chevaux à moitié dressés), l'expérience ne pourra que donner des résultats superbes. Mais sera-t-elle concluante?

» Prouvera-t-elle, en effet, qu'on obtiendrait les mêmes résultats avec des chevaux de réquisition, c'est-à-dire des chevaux de trait, montés par des réservistes, par conséquent des cavaliers déjà alourdis et déshabitués de la pratique de l'équitation?

» En tout cas, le ministre eût bien fait de confier la préparation et l'exécution d'une telle expérience à des officiers et non à un écuyer civil. Il ne manque pas d'officiers de cavalerie capables de la bien diriger, et il y a, pour l'armée, quelque chose de pénible à constater que tout le monde peut avoir voix prépondérante dans les questions militaires, sauf ceux qui, par état, sont les plus compétents.

Telles sont les paroles attristées d'un soldat. Ces plaintes ne changeront rien à rien, bien entendu; et les écuries de l'Empereur, qui viennent d'être mises par le gouvernement à la disposition de M. Fillis, n'en resteront pas moins à la disposition de M. Fillis.

Empressons-nous d'ajouter que M. de Freycinet, signataire irresponsable d'une circulaire dont il n'a peut-être pas soupçonné toutes les conséquences, s'est borné simplement à céder aux conseils de M. Clémenceau: c'est une des formes les plus inattendues de cette obéissance passive qui est imposée dans tous les rangs de l'armée.

Et le ministre de la guerre a voulu en donner le premier exemple.

L'histoire devait être contée tout au long quelque jour.

Le député décidément très influent de l'extrême gauche, M. Clémenceau, fréquentait dans les mêmes manèges que M. Fillis, entraînant ses chevaux avec lui le matin aux portes du Bois, causant avec l'ancien pensionnaire de M. Franconi, exécutant ses conseils, le goûtant dans tous ses mouvements, l'admirant jusque dans ses morceaux de sucre et les autres accessoires de ce dressage particulier. Bref, en quelques semaines, M. Clémenceau était séduit: et, par sa puissante intervention, il obtenait du ministère de la guerre à la fois l'introduction de la méthode Fillis dans l'armée, un crédit spécial pour les voyages des sous-officiers adressés de tous les coins de la France à M. Fillis, et enfin les écuries du pont de l'Alma, à deux pas du Cirque d'été, pour ne point changer trop complètement les habitudes de M. Fillis!

L'orchestre seul manquera.

Voilà, certes, une idée géniale.

Quelques officiers, écuyers de Saumur, de Saint-Cyr ou de l'École de guerre, essayeront peut-être de démontrer qu'il n'y a rien de commun entre l'équitation militaire et la haute école, entre le Cirque des Champs-Élysées et la frontière de l'Est et du Nord; ceux-là, ce

sont les gens de routine: on ne doit pas les écouter quand on est un gouverneur de progrès.

Et ceci est un vrai progrès.

Il n'y a qu'un malheur: c'est que M. Fillis avec sa méthode est tombé de cheval avant-hier. Il souffre d'une entorse assez violente, et il ne pourra donner ses premières leçons qu'en voiture.

GASTON CALMETTE.

(Extrait du Figaro du 11 avril.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

CANTON DE SAUMUR NORD - EST

Scrutin du 14 avril 1889

CANDIDAT CONSERVATEUR

M. ALBERT BRUAS

ancien magistrat

Les électeurs du canton Nord-Est de Saumur donneront demain leurs suffrages à M. Albert Bruas, candidat conservateur.

M. Albert Bruas a des intérêts dans le pays; il est appelé à y séjourner de plus en plus et les habitants sont assurés de trouver près de lui un conseiller dévoué, éclairé, initié de vieille date aux besoins de chacune des communes du canton.

Sa candidature franchement conservatrice lui attirera les voix de toutes ces populations rurales si mal servies par les républicains.

Le candidat républicain, qui séjourne une bonne partie de l'année à Paris, fait de belles promesses aux électeurs. Mais qui pourra mieux prendre la défense des intérêts du canton dans le Conseil général et obtenir les améliorations désirables? Evidemment M. Bruas sera sûr d'être appuyé par toute la majorité conservatrice de l'assemblée départementale, où les républicains sont si rares et si peu influents.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Sur l'ensemble de la proposition de loi adoptée par le Sénat, sur la procédure à suivre devant le Sénat pour juger toute personne inculpée d'attentat commis contre la sûreté de l'État.

Pour, 303. — Contre, 201.

On voté contre: MM. Berger, Fairé, de La Bourdonnaye, général Lacretelle, de Maillé, Merlet, de Soland, de Terves.

INTERDICTION DE LA PÊCHE

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de prendre un arrêté interdisant la pêche dans le département à partir du 15 avril exclusivement, jusqu'au 15 juin inclusivement.

Depuis un long moment, déjà, il ne chantait plus que Joseph écoutait toujours.

Elle s'arracha enfin à elle-même et à tout ce qui la captivait. Elle sortit et regagna l'hôtel. Heureusement M. de Kerdu n'était pas rentré encore.

Le lendemain, dès quatre heures, le mouvement commençait dans l'hôtel. Pour la plupart les pèlerins voulaient mettre ordre à leur conscience, et l'on risqua d'attendre longuement son tour quand on tarde à prendre son rang dans la Pénitencerie, cette grande salle voûtée qui forme, près de la basilique, une sorte de chapelle latérale entièrement entourée de confessionnaires dans lesquels on parle à peu près toutes les langues.

Lorsque les allées et les venues retentissent, le sommeil devient difficile. Aussi ceux qui n'ont pas l'intention de se rendre à la pénitencerie se voient-ils, comme les autres, forcés à un lever matinal.

Joseph comptait parmi ces derniers, grâce à son habitude de la langue allemande.

Lorsqu'elle entra dans la basilique, l'im-mense vaisseau paraissait presque vide. Mais chaque minute augmentait le nombre de ceux qui allaient bientôt le remplir.

JOSÈPHE

Par Marthe Lacièze

Dès les premières notes, une émotion soudaine terrifia Joseph. Quoi! c'était lui! encore lui! à cette heure où elle le fuyait! La poursuivrait-il donc, toujours, partout, comme un spectre attaché à son ombre? De Plouédic à Ragatz et de Ragatz à Einsiedeln, il franchissait les distances, sortait du sol, se retrouvait sous ses pas, absolument comme ces génies fatals, ces gnomes légendaires qui se rient d'une vie humaine et le harcèlent. Allait-il lui crier encore que le vieil honneur du père protégeait, sauvegardait la fille? Dérision! Et, comme si une main invisible souffletait son intelligence, tous les souvenirs du jour sinistre affluèrent d'un coup à sa mémoire. Elle crut sentir encore les mêmes déchirements, le même vertige. Elle eut peur; elle voulut fuir. Mais presque aussitôt elle s'arrêta et retomba à moitié fléchissante, à moitié dominée par un suprême attrait. Elle était si belle, cette voix d'or, sous

ces grandes voûtes sonores, si belle dans la sérénité du temple, dans le mystère du soir, dans l'émotion de la prière! Elle montait, si large, si pure, vers le ciel qui semblait lui donner quelque chose de sa paix, de sa puissance! Jamais, non jamais, la royale basilique n'avait entendu rien de pareil à cette antienne, de dix minutes peut-être, chantée par un pauvre montagnard.

Lui ne songeait guère que, pour son tribut, il offrait une merveille à Einsiedeln. Il priait, tout simplement.

— *O Vita*, disait-il, *dulcedo, spes nostra!*

Ah! oui, Mère, vous êtes notre vie, notre douceur, notre espoir sans mesure!

— *Ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle.*

La terre une vallée de larmes! Est-ce que tu sais cela, toi, berger? Toi qui as grandi dans la paix d'une vie rustique, solitaire, sans souci de biens que tu ignores; toi dont le calme visage annonce que tu ne connais ni les tourments de l'âme ni les souffrances du corps! Bien ne tremble dans ta voix à cette parole. Elle n'a pas d'écho dans ton cœur. Tu doutes peut-être qu'elle soit vraie? Eh bien, ne te demande pas à toi-même si notre monde est bien

nommé ainsi. Ecoute un peu là, tout près de toi, ces sanglots étouffés dans l'ombre. Regarde cette femme, presque une enfant, ployée en deux, à demi affaissée sur les dalles. Interroge-la, Frantz Mayeiger, toi dont la voix la brise, et elle te répondra en maître...

Mais non, rien n'aurait pu le distraire. Il était perdu, abîmé dans son invocation. Il ressemblait à ces anges que Fiesole fait chanter autour du trône céleste, à part toutefois la différence des types.

On pouvait étudier à loisir celui de Frantz Mayeiger. A Plouédic, le jeune homme était comme défiguré par une sorte de travestissement; à Ragatz, à demi masqué par un grand chapeau de paille. Mais là, la lumière des cierges éclairait en plein son visage. Seulement la grandeur de l'acte divin qu'il accomplissait avec tant de ferveur élevait, en passant, son aspect et sa physionomie.

Ce fut avec l'accent le plus tendre qu'il acheva:

— *O clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria!*

Il ploya de nouveau les genoux, envoya un baiser tout respectueux, tout filial à la sainte image et, sans plus de prétention, alla se replonger dans le coin noir d'où il avait surgi.

La pêche à la ligne flottante est comprise dans l'interdiction.

Gazette du Village (VILLEBERNIER EN CASSATION)

Depuis six semaines, l'attente d'un événement considérable agite et passionne la commune de Villebernier.

Il y a encore des lois et des juges, et Pavillon votera ! disent les uns.

Il n'y en a plus, et M. le Maire a le bras long — il ne votera pas ! — répliquent les autres.

Bouteille que si ! — Bouteille que non ! M. Pavillon est un habitant de Villebernier fort honorable ; personne du reste ne l'accuse d'avoir volé le clocher de la paroisse, mais il est vaguement soupçonné de... *boulangisme*.

Naturellement, la Haute-Cour de Villebernier (lisez la commission électorale) lui a refusé son inscription, sous le fallacieux prétexte qu'il n'était pas domicilié dans la commune.

M. Pavillon a fait appel de cette étonnante sentence devant le juge de paix, et ce magistrat (il y en a encore, paraît-il) lui a donné gain de cause.

Mais M. le Maire, un ancien *magister* qui veut mener la commune à la baguette, et se croit un puits de science (chacun s'abuse), rédigea de sa propre main un pourvoi en cassation, aussi remarquable par la profondeur juridique de ses *considérants*, que par les fautes de français dont il est émaillé.

La Cour suprême a eu l'outrecuidance de ne pas apprécier à sa juste valeur le factum municipal, et, par arrêt en date du 3 avril, elle a rejeté le pourvoi.

M. Pavillon votera donc.

Quant à M. le Maire, éreinté et fourbu par les nombreux voyages que ce grave incident l'a obligé de faire à la Sous-Préfecture, sous un ciel des moins cléments, il soigne en ce moment un gros rhume, tout en faisant les plus tristes réflexions sur la fragilité de l'autorité municipale en France.

Nous apprenons que son Conseil, toujours dévoué, et voulant rendre un pieux hommage au courage malheureux, vient de lui voter un étui de pastilles Géraudel d'honneur.

Dernière heure. — Sous l'influence du merveilleux spécifique, un mieux sensible s'est manifesté.

M. le Maire pourra présider le scrutin demain dimanche, et déposera lui-même dans l'urne le bulletin de vote de M. Pavillon.

SUPPRESSION DE L'ÉQUITATION DU COLLÈGE

Sous ce titre, un correspondant de Saumur écrit au *Patriote* :

Un arrêté du ministre de la guerre supprime les cours d'équitation faits aux lycées et collèges ; nous regrettons cette mesure peu libérale. Les élèves de notre collège suivaient

à l'École de cavalerie un cours d'équitation, qui leur était fait par un officier-écuyer et, à la fin de leurs études, ils avaient acquis dans cet art une habileté qui leur donnait un beau classement à leur arrivée au régiment. Aujourd'hui que tous les jeunes gens passent par l'armée, les élèves, dont les uns se destinent à Saint-Cyr et dont les autres s'engagent dans la cavalerie, étaient bien préparés par ces exercices préliminaires au métier militaire et formaient pour ainsi dire un noyau de futurs officiers habiles, ou de sous-officiers capables.

Il est à désirer, dans l'intérêt du recrutement de notre cavalerie, que le collège de Saumur soit compris dans le nombre de ceux qui continueront à avoir des leçons d'équitation militaire, et nous sommes persuadés que l'Administration supérieure de l'École de cavalerie serait heureuse de préparer encore la jeunesse saumuroise à la défense du pays.

Nous saisissons cette occasion pour remercier, au nom des élèves du collège, M. Gousseau, officier-écuyer, instructeur d'équitation, pour les excellentes leçons qu'il leur a données jusqu'à ce jour. Nous avons pu apprécier avec quels soins, avec quelle science et avec quelle distinction il s'acquittait de ses délicates fonctions.

MUSIQUE DES ÉCOLES COMMUNALES

Demain dimanche 14 avril, jour des Rameaux, à 3 heures et demie, à l'occasion de l'Assemblée des Récollets, la Musique des Écoles communales exécutera, dans le Jardin des Plantes, les morceaux suivants :

1. *Souvenir d'Haydn*, marche.
2. Mosaïque sur *Robert le Diable* (MEYER-BEER).
3. *Lagarde*, chœur à 3 voix (PORCHET).
4. *Patria*, chœur (BEETHOVEN).
5. *Fra-Diavolo*, fantaisie (AUBER).
6. *Alcèa*, mazurka (AVON).

ANGERS. — *La nouvelle loi sur les crieurs de journaux.* — A l'audience de simple police du mercredi 11 avril, M. Bouttié, crieur de journaux, a été condamné à 1 fr. d'amende et aux frais pour avoir crié, dans la rue, autre chose que le titre du journal.

Le contrevenant, qui vendait la *Presse*, avait ajouté les mots : Journal curieux et intéressant.

Il était défendu par M^e Follenfant.

C'est la première application à Angers de la loi récemment votée par le Parlement sur les cris des marchands de journaux.

La statue de M. Chevreul. — La mort de M. Chevreul nous paraît l'occasion propice de remettre sur le tapis la question de la décoration de la place du Ralliement.

Cette place, dit le *Patriote*, est le lieu naturellement désigné pour recevoir la statue de l'illustre savant, en face de cette rue des Deux-Haies et de cette modeste demeure où il a fait

entendre pour la première fois cette voix qui devait plus tard annoncer au monde industriel tant de merveilleuses découvertes.

La nouvelle que le Conseil municipal devait se réunir pour nommer une délégation chargée de représenter la ville d'Angers aux obsèques de notre illustre compatriote Chevreul, ne s'est pas réalisée. M. le maire ayant appris que la famille du savant mort s'opposait à ce que des discours fussent prononcés sur sa tombe, s'est décidé à envoyer seulement une couronne au nom de la ville d'Angers.

Nous regrettons, dit le *Ralliement*, l'absence d'une délégation du Conseil municipal de la ville natale de Chevreul.

Nous croyons que si jamais homme illustre avait mérité cet honneur, c'est bien le directeur du Muséum de Paris, qui par ses travaux innombrables a jeté une si grande gloire sur notre pays, et dont sa ville natale doit être fière.

C'est aujourd'hui samedi, à 10 heures, qu'ont eu lieu, en l'église Notre-Dame, les obsèques nationales de M. Chevreul. Le deuil était conduit par le petit-fils du défunt et par ses deux gendres.

Nous donnerons des détails sur cette cérémonie funèbre.

Le corps de l'illustre savant a été enfermé dans deux cercueils, l'un de zinc et l'autre de plomb. Ce matin seulement, l'on a placé les deux premiers cercueils dans un troisième en chêne. Sur le cercueil étaient déposés l'épée et le frac de membre de l'Institut ; il a été gardé jour et nuit par deux sœurs de Sainte-Marie des Angers.

TOURS. — La Chambre des députés vient de voter le projet de loi autorisant la ville de Tours à contracter un emprunt de 3 millions 500,000 fr.

NANTES. — La police vient d'arrêter un jeune homme nommé Thannier, se disant dentiste et venant de Rio-Janeiro. Ce jeune homme aurait dépensé une dizaine de mille francs en quelques jours. Il restait porteur d'une assez forte somme. On se demande s'il n'est pas l'auteur de quelque vol.

Les *Neueste Nachrichten*, de Munich, s'est demandé combien il s'est écoulé de minutes depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à la fin de l'année 1888. Bien que le calcul en soit facile, le résultat n'en est pas moins inattendu, car le nombre des minutes écoulées est encore inférieur à un milliard.

En effet, 1888 années de 365 jours font 689,120 jours, et, en ajoutant un jour pour chacune des 460 années bissextiles, on trouve 689,580 jours, 16,549,920 heures et 992 millions 995,200 minutes.

naissant, ce peuple en prières, cet évêque au type rude, accusé, puissant comme son infatigable courage, et cette jeune fille si belle, si touchante, objet de l'attention de tous, à genoux à ses pieds sur un tapis semé de roses, et recevant de sa main le corps du Sauveur... Dans la vie des jeunes saintes, des vierges royales, il y a des pages semblables que les maîtres ont écrites du bont de leur pinceau.

Josèphe s'absorba longuement ensuite dans son action de grâces ; elle dont chaque instant passé à Einsiedeln ravivait les blessures, que n'avait-elle pas à dire à Celui qui a fait notre cœur, et, seul, peut en comprendre tous les besoins et toutes les douleurs !

Lorsqu'enfin elle sortit de la Sainte-Chapelle, elle fut surprise en voyant à peine à l'entour quelques pèlerins. Le grand nombre s'était porté vers une travée de la nef où se dressait un autel surmonté d'un crucifix colossal. M^{lle} de Kerdu comprit que là, sans doute, on allait donner la communion aux fidèles. Et, un peu par un sentiment de piété, un peu pour étudier la curieuse variété des types et des costumes, elle aussi s'approcha.

Elle ne s'était pas trompée. Presqu'aussitôt une clochette se fit entendre, les flambeaux de

Il manque encore 7,008,800 minutes pour atteindre le milliard ; ce sera le 29 avril 1902, à 10 heures 40 minutes du soir.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 12 avril 1889.

Il se produit sur nos rentes une véritable explosion de hausse, mais là se borne l'activité du marché : 3 0/0, 86.45 ; 4 1/2 0/0, 105.45.

Les sociétés de crédit sont plus calmes et cela n'a rien d'étonnant. Nous sommes à la veille de la liquidation de quinzaine et les vendeurs débordés luttent de toutes leurs forces pour obtenir des cours de compensation le moins désastreux possible.

Le Crédit Foncier s'échange de 1,300 à 1,305. L'émission des Bons à Lots est un succès sans précédent. On demande le nouveau titre avec une prime variant de 3 à 3.50.

La Société Générale dont la prospérité a été constatée à la dernière assemblée générale se négocie de 457 à 460.

La Banque d'Escompte continue à progresser, elle clôture à 525, le plus haut cours de la journée. La Banque de Paris se tient à 767.50. La Société de Dépôts et Comptes courants est fermement tenue à 595. Le Crédit Lyonnais reste à 680.

Le Panama toujours peu animé se traite à 53.75.

L'obligation des Immeubles de France est recherchée de 376 à 377. Garantie par des immeubles dans Paris, elle peut être placée au rang des plus avantageuses valeurs de placement.

L'émission de la Société des Grands Bouillons Parisiens, close mardi soir, a obtenu un grand succès. Les souscriptions au-dessus de 4 à 5 actions subirent vraisemblablement une réduction.

Sur le marché des titres d'assurances, on remarque la bonne attitude des actions de la Foncière-Vie. La progression constante des opérations sociales attire l'attention des capitalistes sur cette valeur d'avenir.

L'obligation des Chemins Économiques cote 380.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Banque de l'Ouest fait savoir que toutes les demandes de Bons de l'Exposition, transmises jusqu'à ce jour par ses clients seront servies intégralement, mais qu'à partir d'aujourd'hui elle ne reçoit plus que les souscriptions de 25 Bons et au-delà.

ÉPIGÉRIE GÉNÉRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANORIEUX, Successeur

Grand choix d'Articles de PAQUES

A DES PRIX EXCEPTIONNELS DE BON MARCHÉ.

Paniers riches ; Œufs de toute grosseur, décorés ou non ; Œufs rustiques avec sac satin, Poules, Canards, Voiture bébé chocolat, Châlet suisse, Cabane avec cygnes, etc., etc.

SPÉCIALITÉ DE BOITES POUR BAPTÊME

Elles sont garnies de Dragées et de Pralines surfinées, vendues au poids net, même prix qu'au détail.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Josèphe n'avait pas à chercher une place parmi les diligents qui l'avaient devancée. Une précieuse grâce lui était accordée. La veille, elle avait obtenu du père hôtelier l'autorisation de communier dans la Sainte-Chapelle.

Elle présenta donc au frère gardien le billet qui lui donnait ce droit d'entrée et demandait pour elle la communion. Elle fut aussitôt introduite.

Quelques personnes, qui avaient joni de la même faveur, venaient de se retirer. Josèphe se trouva seule.

De quelle religieuse émotion elle était pénétrée ! On ne peut s'y soustraire quand on se voit au cœur même de ce lieu consacré par dix siècles de miracles...

Peu à peu se firent entendre ces légers murmures, ces bruits passagers qui annoncent la présence d'une assistance. L'autel était couvert de fleurs. Les soyeuses draperies qui le voilaient la veille avaient fait place à une nappe de lin. Un missel était posé sur un pupitre délicieusement sculpté.

Enfin la messe commença. Elle était dite par un évêque missionnaire, à la longue barbe grise, au front chauve et bronzé comme celui d'un vieux matelot. Apôtre qui pouvait se trou-

ver à l'aise dans l'oratoire, habitué qu'il était à des luttes encore plus exigües ! Aujourd'hui des revêtements de marbre remplaçaient autour de lui les feuillages et les bambous. Mais, dans la basilique comme dans la forêt vierge, l'image de Marie lui souriait et l'aurore lui montrait de nouveau des yeux baignés de pleurs, des mains jointes par la supplication ou par une joie extatique, des visages empourprés par le feu de l'émotion : car, dans les lieux où le surnaturel vit, palpète, les âmes dépourvillent leur langue, se dégagent des liens qui les enlacent, secouent la poussière des routes de ce monde et, pour un moment du moins, se retrouvent naïves, ardentes, comme celles des peuplades primitives...

Il y avait presque foule près de la Sainte-Chapelle, mais nul de ceux qui se pressaient contre ses grilles ne devaient participer aux saints mystères. Elle n'a pas de tabernacle. Au moment de la communion, Josèphe vint donc seule se prosterner devant les marches de l'autel. L'évêque la bénit et lui présenta, sur la patène, l'hostie réservée pour elle.

Rien ne saurait rendre la poésie divine de cette scène. Cet oratoire où la lumière tremblante des cierges pâlisait sous celle du jour

l'autel s'allumèrent et un religieux revêtu de l'aube et de l'étole ouvrit le tabernacle. Le *Confiteor* monta sourdement de ces milliers de lèvres comme le murmure d'une mer. Et le flot humain commença son flux et son reflux. Josèphe vit se diriger vers la sainte table puis redescendre tous les âges de la vie à partir de l'adolescence, et tous les rangs fraternellement confondus. Chaque canton était représenté par les nuances diverses de ses hiérarchies. Mais la piété et la solennité de la scène l'emportaient trop sur son pittoresque pour laisser à celui-ci tout son prestige.

(A suivre.)

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

AGENCE DE SAUMUR

19, rue du Marché-Noir

Les souscriptions aux Bons à lots de l'Exposition sont reçues des à présent sans frais.

M. LEMERCIER, dentiste du Prytanée militaire de La Flèche, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera à Saumur, 6, rue Saint-Jean, maison Gouby, les deux premiers jeudis de chaque mois, et le vendredi et le samedi de chaque semaine.

Études de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11,
Et de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

VENTE PAR LICITATION Aux enchères publiques, D'IMMEUBLES

Consistant en :
Maisons avec leurs dépendances, Jardins & Pièces d'eau
Situés communes de Saint-Lambert-des-levées et de Saumur, dépendant de la succession de M^{me} veuve Joseph VALLET.

L'ADJUDICATION aura lieu le MARDI 7 MAI 1889, à une heure, en l'étude et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré ;

Aux requête, poursuites et diligences de : 1^o M. Courtet, Auguste, négociant, demeurant à Saumur, rue Daillé, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse ci-après dénommée ; 2^o M^{me} Joséphine Vallet, épouse dudit sieur Courtet, avec lequel elle demeure,

Ayant pour avoué constitué M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11 ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Maximilien Piéron, comptable, demeurant à Saumur, rue Beaurepaire, n° 44, pris en qualité de tuteur datif du mineur Victor-Joseph Vallet, enfant recueilli à l'Hospice de Saumur,

Ayant pour avoué constitué M^e LECOY, avoué à Saumur ;

Le mardi sept mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, à une heure, en l'étude et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé,

Il sera procédé à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles dont la désignation suit, dépendant de la succession de M^{me} Perrine Fortin, en son vivant veuve de Joseph Vallet, sans profession, décédée à Saumur, le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-huit.

DÉSIGNATION

Commune de Saint-Lambert-des-levées.

1^{er} Lot.

UNE MAISON, sise à Saint-Lambert-des-Levées, comprenant : deux chambres à cheminée, caves voûtées au-dessous, grenier sur le tout, couvert en ardoises ; escalier en pierres ; deux puits avec bassin ; jardin affilé de vigne et d'arbres fruitiers ; quetiers et boire.

Le tout en un seul tenant, compris au cadastre de la commune de Saint-Lambert-des-Levées sous les numéros 585, 586, 587 et 1029, en face du numéro 585, section D, pour une contenance de soixante-quatorze ares quatre-vingt douze centiares, joignant vers nord la levée de la Loire, grand-route de Tours, au levant et au midi Loquet, au couchant Guillot et De-launay.

Mise à prix, quatre mille francs, ci 4,000

Commune de Saumur

2^e Lot.

1^o Une maison, sise à la Croix-Verte, commune de Saumur, ancienne route de Tours, comprenant : quatre pièces séparées par un corridor, celliers sous les chambres, grenier sur le tout, couvert en ardoises, escalier en pierres, puits, jardin affilé d'arbres fruitiers.

2^o Une petite portion de boire, sise au même lieu, transformée en jardin et pièce d'eau, comprise au cadastre sous le numéro 75 p de la section A, pour une contenance de trois ares cinquante centiares, joignant au midi Fougerey, Abel, au couchant Orthion et au levant une ruelle.

Le tout porté au cadastre de la ville de Saumur sous les numéros 89 et 90

de la section A, pour une contenance de deux ares quarante-six centiares, joignant au midi l'ancienne route de Tours, au nord Bouvier, au levant Placé, au couchant M^{me} Besnard et Chenuau Corbineau.

Mise à prix : mille francs, ci 1,000

3^e Lot.

Une maison, sise au canton de l'Îlot du Moulin-Perdu, quartier des Ponts, commune de Saumur, comprenant : au rez-de-chaussée, deux pièces et un corridor ; quatre pièces au premier étage, trois pièces au second ; sur le tout, vaste grenier couvert en ardoises.

Le tout compris au cadastre sous les numéros 799 et 799 partie de la section A, pour une contenance d'un are quarante-quatre centiares, joignant au nord Chassain, au levant la rue, au midi Louveau, au couchant Chatrin et une ruelle.

Mise à prix : mille francs, ci 1,000
Total des mises à prix : six mille francs, ci 6,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

2^o A M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3^o A M^e LECOY, avoué co-licitant.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné.

Saumur, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Études de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière,
Et de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

Aux enchères publiques,

Le DIMANCHE 28 AVRIL 1889, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

EN 2 LOTS

AVEC FACULTÉ DE RÉUNION

1^{er} Lot

DE L'USINE

DES

HURAUDIÈRES

Comprenant

Plusieurs vastes bâtiments avec machine à vapeur de la force de 60 chevaux et 4 paires de meules à usage de fabrique de noir animal, tannerie ou autres industries similaires, le tout d'une contenance de un hectare vingt-neuf ares vingt centiares, situés commune de Saumur (Maine-et-Loire).

Mise à prix 30,000 fr.

2^e Lot

Et d'un Pré, appelé

LE PRÉ-DU-GODET

Avec canal communicant avec le Thouet,

D'une contenance de quatre-vingt-dix ares.

Mise à prix 3,000 fr.

LOCATION. — Lesdits immeubles sont loués moyennant 3,000 fr., nets d'impôts et de primes d'assurances.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o A M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans, dépositaire du cahier des charges. (374)

QUINCAILLERIE
ROLLAND Frères

5, rue d'Orléans

Machines à découper à la main, depuis 5 fr. ; Machine à découper rectiligne, 65 fr. ; Bois de toute provenance pour découpage ; Soies, Dessins et Accessoires divers pour amateurs de découpages.

ROLLAND frères, 5, rue d'Orléans, Saumur.

Étude de M^e DOUET, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire), successeur de M^e MEFFRAY.

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de décès

UN FONDS

De MARÉCHAL-FERRANT

A Brion

SEUL DANS LA LOCALITÉ.

Pour tous renseignements, s'adresser audit notaire. (370)

A LOUER MAISON fraîchement

restaurée et JARDIN,

rue de Bordeaux, 55.

S'adresser à M. DUPONT, au Pont-Fouchard. (377)

A VENDRE

1^o MATÉRIEL DE LOCATION POUR NOCES ;

2^o MATÉRIEL DE MARCHAND ÉPICIER, comprenant : comptoirs, casiers, rayons, tiroirs, bocaux, balances, etc.

Le tout en parfait état.

S'adresser à M. L. BONNEAU, liquidateur, 33, rue d'Alsace, à Saumur. (376)

A VENDRE

Un grand et beau PORTAIL EN CHÈNE.

Un magnifique PAON avec sa PAONNE.

S'adresser à M. Coué, photographe. (341)

A AFFERMER

Pour la Toussaint prochaine

DANS UN SEUL TENANT :

Un JARDIN POTAGER : 1 hectare 34 ares ;

Un PRÉ SAULAIS : 44 ares ;

LOGEMENT : quatre chambres, greniers, caves et servitudes ;

Situés aux Huraudières, joignant la levée d'Enceinte, près l'École de cavalerie.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

A VENDRE JOLI PONEY bai,

1^{er} 42, 4 ans, très doux, avec sa Charrette anglaise

et son harnais ; occasion.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M. AVENIER informe MM.

les Propriétaires qu'il fera,

comme les années précédentes,

les VIDANGES aux prix et

conditions de l'adjudicataire agréé

par le Maire.

S'adresser à l'Usine. (259)

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M^{me} ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'on lui envoie des pommes à cidre des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie.

Désormais, elle fera fabriquer elle-même le cidre qu'elle livre à la consommation, rue de Rouen, n° 21.

Le prix est toujours de 30 fr. On trouvera aussi des cidres de 1^{er} choix pour mettre en bouteilles.

ON DEMANDE un jeune homme de 15 à 16 ans pouvant s'occuper d'écriture.

UN CULTIVATEUR vendéen demande à prendre une ferme à moitié. (333)

PLACEMENTS DE FONDS

On demande, par hypothèque à 50/0, 2,000 f., 5,000 f., 8,000 f. Ecrire à M. BOUTEMY, notaire à Annet (Seine-et-Marne). (375)

JEUNE MÉNAGE désire se pla-

cer maison

bourgeoise, comme cocher et

femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

UN CULTIVATEUR demande,

pour le

1^{er} novembre 1890, UNE FERME

de 15 à 18 hectares, dans la Vallée.

Toutes garanties seront données,

si le propriétaire le demande.

S'adresser à M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

SULFATES DE CUIVRE

DE QUALITÉ EXTRA

Pour TRAITEMENT de la VIGNE

à 40 fr. les 50 kilos

Pour des quantités il est fait des

réductions

ENTREPOSITAIRE :

A. COURTET, rue Daillé

SAUMUR

DUBOIS-RONCE

DIPLOMÉ-BREVETÉ

ENTREPRENEUR

Des VIDANGES INODORES de la VILLE de SAUMUR

Au Pont-Fouchard

Prévient les Propriétaires que les Travaux d'exécution de Vidanges ne se font pas à la hotte, mais avec les Pompes système Tallard et Tonneaux parisiens ne répandant aucune odeur.

PRIX LES PLUS MODÉRÉS

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,

PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S'

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

VOLONTARIAT D'UN AN

Examens divers au 1^{er} mai, certificat de grammaire, baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, écoles du gouvernement. Institution ROYER, rue du Nouveau-Culvaire, 25, à Tours. Douze futurs conditionnels suivent actuellement les cours spéciaux. Les candidats sont priés de hâter leur rentrée.

Nota. — Pour répondre au désir des familles et encouragé par les succès obtenus jusqu'à ce jour, le Directeur s'occupe de donner de l'extension à son établissement, en y ajoutant la préparation aux examens du baccalauréat. Toutes garanties seront offertes. M. ROYER demande, immédiatement, un second directeur, marié, sérieux, énergique, considéré, au moins bachelier, ayant fait ses preuves. Il s'engage à parfaire à son associé un minimum de cinq mille francs, nets de tous frais, s'il est bachelier ; de six mille, s'il est licencié. Se présenter.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus renommés, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.